

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 12 avril 2018
CIRCULATION
Circulation alternée pour travaux

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux d'enlèvement des ralentisseurs sur la RD 621 qui auront lieu du 23 au 27 avril 2018 de 7H00 à 18H00.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRÊTE

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : RD 621 – Route de Toulouse, à l'entrée de l'agglomération de Viviers-Lès-Montagnes, dans le sens Soual - Labruguière, face aux terrains de football et ce, du 23 au 27 avril 2018.

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

Article 4. Monsieur le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au service des routes de la Direction Départementale du Tarn.

Viviers-lès-Montagnes, le 12 avril 2018.

Le Maire

Alain VEUILLET